

Compte rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs C. DEROUET - J.C. COQUIO - F. LAUTOUR – J. GUERIN - I. LANGLOIS- C. PELLERIN – V. BESNARD – N. BOUCHARD – S. POTTIER - A. DURAND – Ph. LETONDEUR – C. LAFONT

Excusés avec Pouvoirs : P. LESELLIER pouvoir à V.BESNARD, A.DURAND pouvoir à V. FOURRÉ - S.PICK pouvoir à Christian DEROUET

Secrétaire de séance : Christophe PELLERIN

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04/08/2022

NB : le maire explique que nous avons délibéré pour la délégation de fonction de Alain DURAND et que la Préfecture (Contrôle de la légalité) nous a informé que l'avis du Conseil n'avait pas à être sollicité car le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Cette délégation de fonction devait donc simplement faire l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu.

1/ Réhabilitation des 3 maisons du centre bourg : appel d'offres restreint Lot.3 maçonnerie et dévolution du marché

Le Maire explique que suite à la liquidation de EG Maçonnerie fin juillet, il a été nécessaire de refaire un appel d'offres restreint pour finir les travaux du LOT3 (maçonnerie). La SICA s'en est chargé auprès de 4 entreprises du 20 septembre au 07 octobre (midi) :

1. RIALLAND RESTAURATION PATRIMOINE de LONLAY L'ABBAYE (lieu-dit Le Rocher)
2. LEDAUPHIN NORMANDIE de JUVIGNY VAL D'ANDAINE
3. SOCIETE THOMAS de LIGNIERE ORGERES
4. SARL SCHMITT de ATHIS VAL DE ROUVRE

Une seule réponse a été reçue de la SARL RIALLAND RESTAURATION PATRIMOINE pour un montant de 70 515,26€ HT, ce qui n'entraîne donc pas de dépenses supplémentaires par rapport au marché initial.

Le début des travaux est prévu en janvier 2023.

NB : les subventions courent jusqu'en fin 2024, ce qui laisse du temps pour finir les travaux, même avec ce retard de quelques mois.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la proposition de SARL RIALLAND RESTAURATION PATRIMOINE pour un montant de **70.515,26€ HT**

- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer les pièces du marché.

2/ Point sur le recrutement d'un second médecin

Le Maire rappelle lors du Conseil Municipal du 02 mars 2022, nous nous étions engagés sur un montant de 20.000€ HT maximum.

Le coût réel avec le cabinet ASED est de 12.500€.

Le 29 septembre, ce cabinet nous a informé que :

- Un médecin grec recevra son Certificat Européen sous 15 jours. Il déposera son dossier pour traduction et enverra son dossier de candidature dans le mois
- Un couple de médecins italiens est disponible et ils ont un rendez-vous le 15 octobre

Au travers de l'enquête de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) cet été, il en ressort une forte demande des Lonléens pour la venue d'un 2d médecin. Afin de satisfaire cette forte demande de nos concitoyens, le Maire propose de missionner un second cabinet de recrutement et informe qu'il a eu contact avec un autre cabinet Ceteris Médical, qui a déjà mis en place des médecins dans le secteur.

Celui-ci propose un forfait recrutement « sans engagement » à 12000€ (+ option : forfait « accompagnement du candidat » : 2800 euros HT) avec une facturation en trois phases :

- 20% du forfait « recrutement » à la signature du contrat entre la commune et Ceteris Médical, soit 2400 euros HT, montant définitivement acquis par le cabinet, soit les frais de lancement de mission.
- 20% du forfait « recrutement » soit 2400 euros HT à la validation du médecin présenté par le cabinet par la commune et accord réciproque du médecin à s'installer aux conditions définies. Montant dû uniquement si présentation d'un candidat validant son installation après visite sur la commune.
- Solde du forfait « recrutement » (60%) soit 7200 euros HT, à l'installation du candidat en tant que médecin généraliste libéral (+ option : 100% = 2800€).

Mais, une clause particulière est intéressante pour notre cas :

- Si la commune trouve un candidat par tout autre moyen que par le cabinet Ceteris ou si la commune abandonne le projet, et que Ceteris n'a proposé aucun candidat, le « risque financier » est uniquement de 20% du forfait recrutement soit 2400 euros HT correspondant aux frais de lancement de mission.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la proposition de Ceteris pour un montant de **2400€ HT** pour le lancement de la mission et plus, si la mission se poursuit (phases 2 et 3).
- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer le devis.

3/ Adressage : choix des devis plaques de rue et lieux-dits

Le maire informe des devis reçus pour 661 plaques dont 115 en agglomération et 546 hors agglo.

- Self Signal :

1/ pour les N° de maison dans les lieux dits : 8,086€ HT l'unité. Taille 155 X 105, y compris ajout écriture du nom du lieu-dit.

2/ pour les plaques de rue murales : **31,174€ HT l'unité**

panneaux de rue avec kit de fixation (sur poteau) : 44,174€ HT l'unité + 1.82€ HT (bride)

- DOUTRE :

1/ pour les N° de maisons du centre-ville et les lotissements avec le logo du loup : **10,50€ HT**

2/ pour les N° de maison dans les lieux dits : Taille 150 X 100 = **6,50€ HT** l'unité OU Taille 200 X 100 = **8,50€ HT** l'unité, selon le nombre de chiffres.

Ecriture du nom du lieu-dit = + **1€ HT**

3/ pour les plaques de noms de rue murales 52€ HT l'unité

panneaux de rue avec kit de fixation : 52€ l'unité HT + 14,50€/panneau

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la proposition de DOUTRE pour les N° de rues dans le bourg et lotissements et les N° de maisons des lieux-dits en campagne et celle de Self Signal pour les plaques de nom de rue murales et panneaux de rue dans le bourg
- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer le devis.

4/ Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de **sécurité civile**, un décret du 29 juillet 2022 prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

M. Alain DURAND, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours. Cette délégation de fonction fera donc l'objet d'un arrêté du maire.

5/ Adoption d'un règlement intérieur

Suite au dernier Conseil Municipal du 04 août 2022, nous avons reçu de la Préfecture (Contrôle de la légalité), la remarque suivante :

« En application de l'article L. 2121-8 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation », soit jusqu'en décembre 2020.

Il avait bien été rédigé en octobre 2020, mais oublié d'être passé en Conseil Municipal à l'époque.

Les Conseillers municipaux ont reçu ce document par mail. Il explique le fonctionnement interne du Conseil (jour, heure, convocation, quorum, huis-clos, ordre du jour, commissions, etc...).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- adopte le règlement intérieur pour la commune
- charge le Maire de communiquer la présente délibération au Préfet de l'Orne.

6/ Décision modificative (budget commune) pour l'aménagement du gîte

Il y a lieu d'effectuer un virement de crédits dans le budget de la Commune pour finir de payer EG Maçonnerie par rapport au gîte, puisqu'il nous a envoyé son DGD (Décompte Général Définitif) mi juillet 2022 alors que le chantier était clos depuis avril 2021 et que les crédits étaient bouclés (RAR : Reste à Réaliser).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement :

D/ 2313 - OP 100029 AMGT GITE = + 2 432.40 €

C/2313 - OP 100031 AMGT LOGTS LOCATIFS = - 2 432.40 €

7/ Adhésion et retrait des communes au SMICO (Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LONLAY L'ABBAYE est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO).

Monsieur Thierry AUBIN, Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO :

Les communes de : PARFONDEVAL, LANGRUNE SUR MER

Le CCAS de la commune de : RIVES D'ANDAINE

Du SIAEP de : SIAEP DES 3 CANTONS

ET que les collectivités citées ci-après ont demandé leur retrait au SMICO :

Les communes de : APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGÉ; CIRAL; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) ; LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques) ; LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; MORTREE ; RESENLIÉU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; VILLIERS SOUS MORTAGNE ; ECOUCHÉ LES VALLÉES ; SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS ; SAINT EVROULT DE MONTFORT ; CHAUMONT ; SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE ; LA GENEVRAIE ; BOUCÉ ; MARCHEMAISON ; FEINGS ; MÉHOUDIN ; LE PIN AU HARAS ; SÉMALLÉ ; SÉVIGNY ; ROSEL ; THUE ET MUE ; BELLOU LE TRICHARD ; MONTS D'ANAINE ; TRACY BOCAGE Du SIAEP de : GACÉ Des SIVOS de : GACÉ ; MONTS D'ANDAINE Du SIVOM de : SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable :

- à l'adhésion des Collectivités ci-dessus
- au retrait des Collectivités ci-dessus
- charge le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'au Préfet de l'Orne.
- charge le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Questions diverses

Point sur la création du Lotissement / îlot d'habitat bocager St-Nicolas

- Début travaux par l'entreprise Routière PEREZ : le 24 octobre.
- Devis bornage des 20 parcelles (prévision 15.000€) : 11.616€ TTC par le cabinet BELLANGER.
- Devis CSPS (coordinateur sécurité) Marc MORISSET : 1740€ TTC

Classement chemin

- « route du Val » : déclassement

Enquête publique avec commissaire enquêteur Serge LAMY : le 13 octobre.

Courrier reçu ce jour du géomètre BELLANGER pour le bornage.

- chemin du Rocher : Bornage prévu le 24 octobre

Equipements sportifs : suite demande de subvention, plan de financement

- Subvention obtenue suite à commission permanente du 30 septembre du Conseil Départemental de l'Orne : 20 000€ pour le city stade et 8 000€ pour le Pumptrack.
- Rendez-vous début novembre avec le service Ingénierie du Conseil Départemental de l'Orne, pour voir sur place les futurs travaux, en tant que maître d'oeuvre.

Ordures Ménagères

Nouveau système de tri à partir du 1^{er} novembre et collecte en porte à porte à partir de fin 2023 d'où la nécessité de bien repérer les endroits de dépose dans tous les lieux-dits pour faciliter le travail des camions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

